

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2016

**COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 MARS 2016**

Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Bertrand Kling Maire

Conseillers municipaux en exercice : 29



Membres présents à la séance : Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Jean-Yves SAUSEY, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA.

Votants : 29

Conseillers absents - excusés : /

Procurations : Elisabeth SERIN à Jean-Pierre ROUILLON,
David CARABIN à Bertrand KLING.

Secrétaire de séance : Adrien BONNET

Date convocation : 10 mars 2016

N° 2016-009

Objet : Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

Rubrique : 9.1

Rapporteur : Bertrand KLING

**Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 04 février 2016
est approuvé à L'UNANIMITÉ**

Le Maire,
Bertrand KLING

Le conseil municipal s'est réuni à la Maisonnée, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire, le 04 février 2016 à 19h30.



Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHENE, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Claire FLORENTIN-POIZOT, Marie-Claire D'AGOSTINO, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Salvatore LIVOLSI, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA.

Votants : 26

Conseillers absents - excusés : Elisabeth SERIN, Philippe ROLIN, Jean-Yves SAUSEY.

Procurations : Daniel THOMASSIN à Anne DUCHENE,
David CARABIN à Bertrand KLING,
Jean-Claude BOULY à Corinne MARCHAL-TARNUS,
Catherine CHOTEAU-LESNES à Salvatore LIVOLSI.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Maire a désigné Salvatore LIVOLSI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2015,
- 2) Débat d'Orientation Budgétaire 2016,
- 3) Acompte de subvention au budget de la caisse des écoles,
- 4) Renouvellement des bons d'achats pour les seniors de plus de 70 ans,
- 5) Valorisation des certificats d'économie d'énergie - 3^{ème} période (2015-2016-2017),
- 6) Demande de financement au titre de la DETR 2016 - Travaux de rénovation du parvis de l'Eglise et d'un mur de soutènement,
- 7) Demande de financement au titre de la DETR 2016 - Mise en accessibilité des bâtiments communaux dans le cadre de l'Agenda d'accessibilité partagé - Année 2016,
- 8) Communication des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,
- 9) Questions diverses.

N° 01 Adoption du procès verbal du conseil municipal du 17 décembre 2015

Rapporteur : Bertrand KLING

Adopté à L'UNANIMITÉ

N° 02 Débat d'Orientation Budgétaire 2016

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Il est rappelé au conseil municipal que l'article n° L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'un débat d'orientation budgétaire doit être organisé chaque année dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le débat est ouvert en présentant au conseil municipal les orientations budgétaires proposées pour 2016 et en rappelant les grands axes de l'action de la municipalité sous forme de diaporama.

Corinne MARCHAL TARNUS demande s'il est certain que les 2 annuités (2015 et 2016) seraient versées en 2016.

Bertrand KLING répond que le versement de 2015 est imminent et que l'échéance de l'annuité de 2016 est prévu pour octobre.

Il remercie Jean-Pierre ROUILLON, pour sa présentation et réaffirme son engagement envers les Malzévillois en maintenant la fiscalité et en limitant le recours à l'emprunt en 2016.

Il indique que la suppression de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties, voté en 2015, va avoir ses premières répercussions dès 2016 et la livraison de nouveaux logements cette année, sera bénéfique pour 2017.

Monsieur le Maire veut poursuivre sa politique de mutualisation, qui permet de réduire les coûts, comme par exemple pour le gaz avec une économie de 30 000€/an/sur 4 ans.

Il défend ce dossier, lors des réunions de mutualisation à la CUÛN, et a même suggéré une mutualisation de l'entretien des chaudières.

Tous ces dossiers, sont lourds à mettre en place mais le résultat financier est au rendez-vous.

Pas de vote

N° 03 Acompte de subvention au budget de la caisse des écoles

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

En vue de couvrir le règlement des dépenses du 1^{er} trimestre 2016 et dans l'attente du vote du Budget Primitif 2016 de la commune, il convient de procéder au versement d'un acompte de la subvention communale d'un montant de 15 000 € à la Caisse des écoles.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2016, fonction 201, article 657361.

Il est demandé au conseil municipal de procéder au versement de l'acompte de la subvention communale d'un montant de 15 000 € à la Caisse des écoles.

Adopté à L'UNANIMITÉ

N° 04 Renouvellement des bons d'achats pour les seniors de plus de 70 ans

Rapporteur : Malika TRANCHINA

Par délibération n°2014-123 du 11 décembre 2014, l'équipe municipale a fait évoluer le cadeau de fin d'année destiné aux seniors de plus de 70 ans qui se présentait jusqu'alors sous la forme d'une boîte de chocolats.

La ville a ainsi créé un nouveau dispositif pour mieux répondre aux attentes des aînés de la commune.

La ville adresse à chaque personne résidente de Malzéville un bon d'achat de 15 euros à faire valoir auprès des commerçants partenaires de cette démarche communale.

Il est proposé au Conseil Municipal de pérenniser cette démarche.

Corinne MARCHAL-TARNUS demande pourquoi on inscrit en 2016 une délibération pour payer 2015 ?

Malika TRANCHINA répond que cette délibération concerne 2016 et qu'elle a pour objectif de pérenniser une opération testée en 2015 et qui a satisfait les bénéficiaires.

Adopté à L'UNANIMITÉ

N° 05 Valorisation des certificats d'économie d'énergie - 3^{ème} période (2015-2016-2017)

Rapporteur : Jean-Marie HIRTZ

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) mis en place par la loi sur l'énergie est un outil de sensibilisation à la maîtrise des consommations énergétiques en limitant les dépenses publiques. Conscient de l'efficacité de cet outil, le Grand Nancy a développé un dispositif exemplaire et unique en France de mutualisation et de valorisation des CEE en faveur de l'ensemble des acteurs qui le composent : communes, particuliers, bailleurs sociaux, entreprises, établissements de santé et d'enseignement...

Dans le cadre de son **Plan Climat Air Energie Territorial**, la commune s'est engagée à réduire sa consommation d'énergie et à lutter contre le réchauffement climatique. C'est pourquoi la commune est partenaire du Grand Nancy, depuis le départ de cette initiative.

Ainsi, la valorisation financière des CEE se faisait par l'intermédiaire d'une convention passée avec le Grand Nancy et s'est terminée le 31 décembre 2014, à savoir à la fin de la période transitoire de la seconde période nationale du dispositif des CEE.

Au 31 décembre 2014, la commune a déposé 335 MWhCumAc, évité 2t CO2 par an, économisé 10 MWh par an et obtenu 1 350 € d'aide.

Mais elle n'est pas seule à bénéficier de ce dispositif, ainsi les particuliers de Malzéville ont déposé 45 dossiers et ont obtenu 30 000 € d'aide.

Au global, sur le territoire du Grand Nancy, ce sont 605 000 MWhCumAc déposés, 8 600T CO2 évitées par an, 47 200 MWh économisés par an, 2.3 M€ de subventions allouées et 30 M€ investis sur le territoire.

Afin de poursuivre ses efforts menés depuis 2012, la commune souhaite maintenir son partenariat avec la Communauté urbaine du Grand Nancy en participant à la troisième période du dispositif des CEE qui court du 01/01/2015 au 31/12/2017 avec une valorisation de 3.5 € HT / MWhCumAc.

Il est demandé au conseil municipal de reconduire la valorisation des CEE par le Grand Nancy pour la troisième période nationale des CEE, d'approuver le modèle de convention ci-joint encadrant la démarche de valorisation financière des CEE pour les travaux réalisés sur notre patrimoine communal avec EDF et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la ou les futures conventions de partenariat.

Adopté à L'UNANIMITÉ

N° 06 Demande de financement au titre de la DETR 2016 - Travaux de rénovation du parvis de l'Eglise et d'un mur de soutènement

Rapporteur : Pascal PELINSKI

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

La configuration actuelle du parvis de l'église ne permet pas l'évacuation des eaux pluviales. La structure en pierre de ce monument s'en trouve dégradée, et engendre également une forte détérioration du mur de soutènement en façade.

Afin de redonner toute l'esthétique d'origine à ce bâtiment, qui donne sur le front de rue, la commune doit faire réaliser des travaux qui permettront l'évacuation de ces eaux de ruissellement.

Le coût prévisionnel total des travaux s'élève à 39 050 € HT soit 46 860 € TTC. Il est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires

ruraux (DETR), dans la catégorie 4.2 - grosses réparations concernant les édifices culturels non classés.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 39 050 € HT

DETR : 15 620 € (soit 40%)

Autofinancement communal : 23 430 € HT.

Les travaux seront entièrement réalisés sur l'exercice budgétaire 2016, sous réserve de contraintes techniques non prévisibles au moment du dépôt du dossier.

Il est demandé au conseil municipal d'arrêter le projet des travaux de réfection du parvis de l'église et du mur de façade, d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus et de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2016.

Corinne MARCHAL - TARNUS s'inquiète pour la gêne occasionnée par ces travaux au niveau des riverains et des utilisateurs.

Bertrand KLING répond qu'il y aura une information et une signalisation pour guider les usagers, comme cela a déjà eu lieu lors des précédents travaux.

Adopté à L'UNANIMITÉ

N° 07 Demande de financement au titre de la DETR 2016 - Mise en accessibilité des bâtiments communaux dans le cadre de l'Agenda d'accessibilité partagé - Année 2016

Rapporteur : Jessica NATALINO

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Vu la délibération n° 2015-057 approuvant l'Agenda d'Accessibilité Partagé (Ad'AP) de la commune de Malzéville,

Dans le cadre de la réalisation de son Ad'AP, la commune a fait le choix stratégique de rendre accessible en priorité les bâtiments principaux à savoir les bâtiments principaux de la commune qui accueillent les services aux publics, à savoir la Mairie, le Centre Technique Municipal et l'Eglise. Deux écoles maternelles (Gény et Jéricho).

Le coût prévisionnel des travaux, suite à la réactualisation des diagnostics, s'élève à 42 020 € HT soit 50 424 € TTC. Il est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dans la catégorie 1.2.1 - mise en accessibilité des établissements recevant du public.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 42 020 € HT

DETR : 12 606 € (soit 30%)

Autofinancement communal : 29 414 € HT.

Les travaux seront entièrement réalisés sur l'exercice budgétaire 2016, sous réserve de contraintes techniques non prévisibles au moment du dépôt du dossier.

Il est demandé au conseil municipal d'arrêter le projet des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux pour l'année 2016, soit la Mairie, le Centre Technique Municipal, l'Eglise, les écoles maternelles Gény et Jéricho, d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus et de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2016.

Adopté à L'UNANIMITÉ

N° 08 Communication des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 10 avril 2014, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

Vu en commission finances du 27/01/2016

➤ Le 07 janvier 2016, accepté le remboursement proposé par la société GROUPAMA, pour le préjudice matériel - bris de vitre dans le local périscolaire du bâtiment Surcouf, pour un montant de 609.60€ sans franchise.

➤ Le 18 janvier 2016, accepté le remboursement proposé par la société GROUPAMA, pour le frais et honoraire d'avocat dans l'affaire Commune contre « Malzéville Projets », pour un montant de 1 769.55 €, et une franchise de 43.45 €.

Information de Monsieur le Maire sur le contournement :

« Les questions soulevées par la reprise du dossier ne sont pas illégitimes, mais pourraient être traitées autrement que par une pétition.

Pour autant, j'y réponds :

- Faire le contournement par tranches ne signifie pas une ouverture partielle et doit s'entendre uniquement d'un point de vue budgétaire

- Jamais je ne ferai ouvrir le contournement sur la rue Pasteur, avant la fin totale des travaux ! Cela serait totalement ubuesque.

- Je ferai évidemment ouvrir le contournement lorsque tous les travaux seront finis de la déchetterie, jusqu'au Viaduc Louis Marin.

- Quand le contournement sera ouvert, la vitesse sera limitée à 50km/h et ce avant d'arriver à la rue Boulanger.

Nous réfléchissons aux côtés du Grand Nancy (le maître d'ouvrage) à un aménagement spécifique pour la rue du Chanoine Boulanger (type "interdiction sauf aux riverains", par exemple).

- La rue de Longefond ne sera pas raccordée sur le contournement.

- Il n'y aura aucune urbanisation de part et d'autre du contournement, car le PLU que j'ai conduit sous le précédent mandat l'interdit.

Cette déviation sera calibrée comme une rue et non une route, c'est là que réside principalement l'économie qui doit être réalisée, même si sa fonction reste bien de contourner Malzéville ! »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'aujourd'hui à 18h30, une enfant s'est faite renversée, au niveau de la station ESSO, heureusement sans gravité, mais que cela réaffirme l'utilité de désengorger cette rue, limitée à 30, mais extrêmement surchargée.

Il a demandé à la CUGN d'organiser une rencontre avec les pétitionnaires et il s'engage à faire une réunion publique au printemps, pour écouter les doléances des Malzévillois et surtout présenter le nouveau projet de contournement.

La séance est levée à 20h50

Le Maire,
Bertrand KLING



Secrétaire de séance,
Salvatore LIVOLSI

Compte-rendu succinct de la séance affiché le 08 février 2016.

**COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2016**

NUMÉRO D'ORDRE	INTITULÉ DES DÉLIBÉRATIONS
2016-001	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2015
2016-002	Débat d'Orientation Budgétaire 2016
2016-003	Acompte de subvention au budget de la caisse des écoles
2016-004	Renouvellement des bons d'achats pour les séniors de plus de 70 ans
2016-005	Valorisation des certificats d'économie d'énergie -3 ^{ème} période (2015-2016-2017)
2016-006	Demande de financement au titre de la DETR 2016 - Travaux de rénovation du parvis de l'Eglise et d'un mur de soutènement
2016-007	Demande de financement au titre de la DETR 2016 - Mise en accessibilité des bâtiments communaux dans le cadre de l'agenda d'accessibilité partagé - année 2016 -
2016-008	Communication des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT